

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
OCTROYANT UN PERMIS DE STATIONNEMENT POUR  
TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DE  
LA POMME CHAILLEUX**

N°2023-159

**Le Maire de la commune de Melesse ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation, et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

**Vu** la demande reçue en Mairie le 19 mai 2023 de Madame Céline LIGER, résidant au 7 rue de la pomme chailleux à Melesse (35520), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour le stationnement d'une toupie de béton, d'une minipelle et de matériel du lundi 31 juillet 2023 à 07h00 au vendredi 04 août 2023 à 19h00.

**Considérant** que le stationnement demandé par Madame Céline LIGER du 31 juillet au 04 août 2023, nécessite la réglementation temporaire suivante dans l'agglomération de Melesse ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du 31 juillet 2023 à 07h00 au 04 août 2023 à 19h00, Madame Céline LIGER, résidant au 7 rue de la pomme chailleux à Melesse (35520) est autorisée à occuper le domaine public communal sur une surface de 11,50 m<sup>2</sup> (une place de stationnement en bataille devant le 7 rue de la pomme chailleux, la plus à gauche) en vue du stationnement d'une toupie de béton, d'une minipelle et de matériel pour des travaux réalisés au 7 rue de la pomme chailleux à Melesse. Le stationnement est interdit à tout véhicule non affecté aux travaux de stationner sur les espaces qui seront utilisés et matérialisés à cet effet.

**ARTICLE 2 :** Madame Céline LIGER s'acquittera auprès de la Trésorerie de Fougères de la somme de 34,50€ (correspondant à 5 jours \* 11,50 m<sup>2</sup> \* 0,60 € du m<sup>2</sup> par jour), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation pour l'année en cours.

**ARTICLE 3 :** Madame Céline LIGER devra mettre en place la signalisation correspondante conformément à la réglementation en vigueur ainsi que le matériel nécessaire et les retirera dès la fin des travaux. Les piétons devront être déviés en toute sécurité si besoin lors de la pause de l'installation. La responsabilité et la surveillance des travaux seront assurées par Madame Céline LIGER, qui devra veiller à la sécurité autour des travaux, en particulier à l'égard des piétons, et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation doit faire l'objet d'un renouvellement express en cas de nécessité. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Madame Céline LIGER seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, aux Services Techniques et à la Police Municipale de la Mairie de Melesse, au Trésor Public situé à Fougères (Ille-et-Vilaine) et sera notifiée à Madame Céline LIGER.

Affiché le 21 juin 2023

Le Maire,  
Claude JAOUEN



Melesse, le 21 juin 2023

Le Maire,  
Claude JAOUEN



Mairie de Melesse

20 Rue de Rennes, B.P. 42219, 35522 Melesse

© 02 99 13 26 26 - [www.melesse.fr](http://www.melesse.fr)